

Agence d'évaluation d'impact du
Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2024-2025

L'honorable Julie Dabrusin, C.P., député
Ministre de l'Environnement et du Changement
climatique et ministre responsable de l'Agence
d'évaluation d'impact du Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2025

N° de catalogue : En104-22F-PDF

ISSN 2563-5247

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message de la ministre	5
À propos du présent rapport	7
Remises	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	8
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9

Message de la ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2024-2025 de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Le présent rapport décrit en détail tant les frais assujettis à la *Loi sur les frais de service* que ceux qui en sont exclus. Cette loi fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance. Ces frais permettent au gouvernement du Canada de réaliser en temps opportun des évaluations d'impact de qualité dans la poursuite du développement durable au Canada.

Le rapport de cette année comporte des détails sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.

Je salue l'approche de gestion ouverte et transparente des frais décrite dans ce rapport et je vous invite à le lire.



L'honorable Julie Dabrusin, C.P., député
Ministre de de l'Environnement et du Changement climatique

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada n'avait pas de frais établis par contrat, selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Les frais imposés par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* : [Transparence](#).

Remises

En 2024-2025, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada n'était pas assujettie aux exigences de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et n'avait pas le pouvoir d'accorder des remises. Par conséquent, le présent rapport n'indique pas de montants remis.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada avait le pouvoir de facturer en 2024-2025, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2024-2025, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	88 516	4 994 392	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement.

Recouvrement des frais : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
88 516	4 994 392	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement.

Regroupement de frais

Recouvrement des frais

Frais

- Services fournis par des tiers : Voyages :
 - a) services de voyage ordinaires
 - b) affrètements
- Services fournis par des tiers : Publication et impression (y compris les services professionnels d'édition, la correction-révision et la traduction français/anglais ou anglais/français)
- Services fournis par des tiers : Services de livraison :
 - a) courrier ordinaire
 - b) messagerie
- Services fournis par des tiers : Télécommunications (y compris l'installation de téléphones et de lignes téléphoniques, le service Internet, le service interurbain et les services de téléconférence et de vidéoconférence)
- Services fournis par des tiers : Publication d'annonces et services de fil de presse
- Services fournis par des tiers : Installations et équipements destinés aux réunions publiques ainsi qu'aux réunions et aux audiences de la commission, notamment :
 - a) accueil
 - b) interprétation simultanée
 - c) systèmes audio
 - d) services de transcription
 - e) matériel informatique

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [*Règlement sur le recouvrement des frais – DORS/2012-146*](#)
- [*Loi sur l'évaluation d'impact*](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2012

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais en 2024-2025 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)¹	Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)	Date de rajustement des frais en 2026-2027	Montant des frais en 2026-2027 (\$)
Services fournis par des tiers : Voyages : a) services de voyage ordinaires b) affrètements	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.
Services fournis par des tiers : Publication et impression (y compris les services professionnels d'édition, la correction-révision et la traduction français/anglais ou anglais/français)	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.
Services fournis par des tiers : Services de livraison: a) courrier ordinaire b) messagerie	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.
Services fournis par des tiers : Télécommunications (y compris l'installation de téléphones et de lignes téléphoniques, le service Internet, le service interurbain et les services de téléconférence et de vidéoconférence)	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.
Services fournis par des tiers : Publication d'annonces et services de fil de presse	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.
Services fournis par des tiers: Installations et équipements destinés aux réunions publiques ainsi qu'aux réunions et aux audiences de la commission, notamment : a) accueil b) interprétation simultanée c) systèmes audios d) services de transcription e) matériel informatique	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Les frais sont établis en fonction des tarifs facturés par le fournisseur de services.

Regroupement de frais

Recouvrement des frais

Frais

- Sommes afférentes à l'exercice des attributions de l'Agence : Traitements et régimes d'avantages sociaux (RAS) des employés de l'administration publique fédérale, directs et imputables, y compris les dépenses indirectes et les dépenses en temps supplémentaire.
- Sommes afférentes à l'exercice des attributions de l'Agence : Dépenses de voyage directes et imputables des employés de l'administration publique fédérale.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [*Règlement sur le recouvrement des frais – DORS/2012-146*](#)
- [*Loi sur l'évaluation d'impact*](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2012

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

¹ L'Agence peut recouvrer un montant représentant jusqu'à 8,0 millions de dollars en coûts annuellement. En vertu de la réglementation sur le recouvrement des coûts, l'Agence a le pouvoir de recouvrer auprès des promoteurs certains coûts qui sont directement liés à l'exercice des responsabilités de l'Agence au cours des évaluations effectuées par des commissions d'examen.

Frais	Montant des frais en 2024-2025 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)²	Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)	Date de rajustement des frais en 2026-2027	Montant des frais en 2026-2027 (\$)
Sommes afférentes à l'exercice des attributions de l'Agence : Traitements et régimes d'avantages sociaux (RAS) des employés de l'administration publique fédérale, directs et imputables, y compris les dépenses indirectes et les dépenses en temps supplémentaire.	Taux de traitement journalier calculés selon un taux de productivité de 220 jours par année et un taux de 20 % de l'ensemble des traitements facturables au titre des RAS, et en fonction : a) dans le cas des employés représentés par des unités de négociation, des taux de traitement tels qu'ils ont été établis dans les conventions collectives entre le Conseil du Trésor et les unités de négociation, l'échelon le plus élevé de chaque catégorie de classification étant utilisé; b) dans le cas des employés exclus ou non représentés, des taux de traitement établis par le Conseil du Trésor en vertu de l'article 11.1 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , l'échelon le plus élevé de chaque catégorie de classification étant utilisé.	78 967	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Taux de traitement journalier calculés selon un taux de productivité de 220 jours par année et un taux de 20 % de l'ensemble des traitements facturables au titre des RAS, et en fonction : a) dans le cas des employés représentés par des unités de négociation, des taux de traitement tels qu'ils ont été établis dans les conventions collectives entre le Conseil du Trésor et les unités de négociation, l'échelon le plus élevé de chaque catégorie de classification étant utilisé; b) dans le cas des employés exclus ou non représentés, des taux de traitement établis par le Conseil du Trésor en vertu de l'article 11.1 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , l'échelon le plus élevé de chaque catégorie de classification étant utilisé.
Sommes afférentes à l'exercice des attributions de l'Agence : Dépenses de voyage directes et imputables des employés de l'administration publique fédérale.	Taux prévus dans la Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences du Conseil du Trésor.	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Taux prévus dans la Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences du Conseil du Trésor.

Regroupement de frais

Recouvrement des frais

Frais

- Sommes afférentes à l'exercice des attributions des membres d'une commission : Rémunération des membres de la commission : a) président.
- Sommes afférentes à l'exercice des attributions des membres d'une commission : Rémunération des membres de la commission : b) autres membres.
- Sommes afférentes à l'exercice des attributions des membres d'une commission : Dépenses de voyage directes et imputables des membres de la commission.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [*Règlement sur le recouvrement des frais – DORS/2012-146*](#)
- [*Loi sur l'évaluation d'impact*](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2012

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *Loi sur les frais de service*

² L'Agence peut recouvrer un montant représentant jusqu'à 8,0 millions de dollars en coûts annuellement. En vertu de la réglementation sur le recouvrement des coûts, l'Agence a le pouvoir de recouvrer auprès des promoteurs certains coûts qui sont directement liés à l'exercice des responsabilités de l'Agence au cours des évaluations effectuées par des commissions d'examen.

Frais	Montant des frais en 2024-2025 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)³	Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)	Date de rajustement des frais en 2026-2027	Montant des frais en 2026-2027 (\$)
Sommes afférentes à l'exercice des attributions des membres d'une commission : Rémunération des membres de la commission : a) président.	650 par jour	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	650 par jour
Sommes afférentes à l'exercice des attributions des membres d'une commission : Rémunération des membres de la commission : b) autres membres.	500 par jour	9 549	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	500 par jour
Sommes afférentes à l'exercice des attributions des membres d'une commission : Dépenses de voyage directes et imputables des membres de la commission.	Taux prévus dans la Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences du Conseil du Trésor	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	Sans objet	Taux prévus dans la Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences du Conseil du Trésor

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

³ L'Agence peut recouvrer un montant représentant jusqu'à 8,0 millions de dollars en coûts annuellement. En vertu de la réglementation sur le recouvrement des coûts, l'Agence a le pouvoir de recouvrer auprès des promoteurs certains coûts qui sont directement liés à l'exercice des responsabilités de l'Agence au cours des évaluations effectuées par des commissions d'examen.